

## Résumé



### Nouveaux précurseurs chimiques placés sous contrôle international

Le 3 décembre 2024, 2 précurseurs du fentanyl (la 4-pipéridone et la 1-boc-4-pipéridone) et 2 séries de substances étroitement apparentées constituant des précurseurs sur mesure de stimulants de type amphétamine (16 substances au total) ont été inscrites au Tableau I de la Convention de 1988. Les 16 précurseurs de stimulants de type amphétamine en question sont tous des précurseurs sur mesure qui n'ont pas d'usage légitime connu et qui ne font l'objet d'aucun commerce régulier.



### Évolutions sur le plan normatif

Le 18 janvier 2024, la Convention de 1988 est entrée en vigueur pour le Soudan du Sud, ce qui porte à 191 le nombre d'États qui ont ratifié cet instrument, y ont adhéré ou l'ont approuvé. Les modifications apportées à la législation et aux mesures de contrôle dans 10 pays et dans l'Union européenne sont également évoquées dans la section « Législation et mesures de contrôle ».



### Communication d'informations à l'OICS

La qualité et la quantité des données communiquées par les gouvernements restent préoccupantes, puisque seuls 81 des 191 États parties à la Convention de 1988 avaient présenté le formulaire D avant la date limite du 30 juin 2024 ; au 1<sup>er</sup> novembre 2024, date limite pour le présent rapport, ce chiffre était passé à 115. L'OICS constate que, parmi les formulaires reçus pour 2023, seuls 84 contiennent des informations relatives à l'évaluation des besoins légitimes annuels en éphédrine, en pseudoéphédrine et en préparations contenant ces substances. En outre, certaines des évaluations dont il dispose remontent à plus de dix ans et n'ont pas été mises à jour.



### Principales tendances en matière de commerce licite et de trafic

- Le volume des saisies mondiales d'éphédrines (c'est-à-dire d'éphédrine et de pseudoéphédrine sous toutes leurs formes), qui s'établit à plus de 15 tonnes, est supérieur au cumul des quantités saisies au cours des deux années précédentes.
- Les quantités saisies de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine continuent d'augmenter.
- Les saisies des plus grandes quantités d'éphédrine sous forme de matière première ont été déclarées par le Pakistan (plus de 5 tonnes dans le cadre de 21 incidents), ce qui indique la possible émergence d'un nouvel itinéraire de trafic depuis l'Asie occidentale vers les pays d'Europe.
- Le détournement présumé de 500 kg d'éphédrine et de 500 kg de pseudoéphédrine sous forme de matière première, dans le cadre d'opérations ayant fait l'objet d'une notification préalable dans le Système PEN Online en vue d'une exportation depuis l'Europe vers l'Afrique, montre à quel point il est nécessaire que les gouvernements redoublent de vigilance.
- Aucune saisie de précurseurs de l'amphétamine n'a été signalée en Asie occidentale ou à proximité, où sont saisies de grandes quantités de « captagon », un produit à base d'amphétamine.
- Il a été signalé des saisies portant sur des quantités croissantes d'acide méthylglycidique de P-2-P et de ses esters (près de 56 tonnes) ainsi que d'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P et de ses esters (près de 45 tonnes). Ces quantités auraient pu permettre la fabrication illicite d'environ 15 tonnes d'amphétamine ou de méthamphétamine et 17 tonnes de MDMA, respectivement.
- La saisie de précurseurs d'un dérivé de l'acide méthylglycidique de P-2-P dans un laboratoire de fabrication illicite à l'échelle industrielle en Afrique du Sud est le premier cas signalé à l'OICS qui atteste de l'utilisation de ces produits chimiques pour la fabrication illicite de méthamphétamine.
- La fabrication illicite de méthamphétamine à l'échelle industrielle, avec un haut rendement, se poursuit en Amérique du Nord et en Asie du Sud-Est.
- Les méthodes utilisées pour la fabrication illicite de méthamphétamine au Mexique sont désormais observées en Asie du Sud et en Afrique australe, où il semblerait que des organisations de trafiquants de drogues mexicains soient impliquées.

- L'essentiel du permanganate de potassium saisi provient des pays dans lesquels les saisies ont été effectuées.
- La fabrication illicite de produits chimiques associés à la production de cocaïne, y compris le permanganate de potassium, se poursuit, bien qu'à une échelle limitée.
- Le trafic d'anhydride acétique à destination de l'Afghanistan se poursuit, bien qu'à moindre échelle.
- Aucune évolution notable n'a été signalée à l'OICS en ce qui concerne les précurseurs de la phencyclidine, du LSD et d'autres stupéfiants et substances psychotropes.
- Le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique sont les seuls pays à avoir déclaré des saisies importantes de précurseurs du fentanyl. En octobre 2024, le Royaume des Pays-Bas a signalé la première saisie en Europe d'un précurseur du fentanyl.
- Au niveau mondial, les informations exploitables sur la fabrication illicite de kétamine et sur les sources d'où proviennent les précurseurs nécessaires restent limitées.
- De plus en plus de rapports signalent des saisies de précurseurs et une fabrication illicite de cathinones de synthèse.
- Des saisies de précurseurs de cannabinoïdes de synthèse ont été signalées pour la première fois.
- On s'intéresse au CBD en tant que précurseur du THC et du HHC.



### Équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues

L'OICS encourage l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche stratégique coordonnée pour lutter contre l'utilisation du matériel et des excipients servant à la fabrication illicite de drogues. Une enquête a été réalisée auprès des gouvernements du monde entier afin de mieux comprendre l'action menée au niveau national et la coopération mise en place à l'échelle internationale. Cela a conduit à l'organisation, par l'OICS, de la quatrième réunion d'experts sur les équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues et sur l'article 13 de la Convention de 1988. Les travaux se sont également poursuivis avec l'OMD en ce qui concerne l'établissement de codes uniques du Système harmonisé pour certains équipements inscrits sur la liste de surveillance internationale des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues.



### Coopération avec l'industrie

L'OICS a continué de rappeler l'importance cruciale de la coopération volontaire avec l'industrie, qui constitue une stratégie efficace pour prévenir le détournement et le trafic de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Il a également continué d'encourager les gouvernements à dresser un état des lieux de leur secteur industriel national afin de sensibiliser les entreprises susceptibles d'être la cible de détournements. Au cours de la période considérée, l'OICS a réalisé plusieurs états des lieux au niveau national, en coopération avec différents pays pilotes. Les résultats de ces exercices d'état des lieux et les expériences associées à différents modèles de coopération nationale ont été examinés dans le cadre d'une conférence internationale organisée par l'OICS à la fin de l'année 2024.



### Marchés virtuels

L'approvisionnement en précurseurs chimiques, y compris des précurseurs sur mesure, se fait de plus en plus par l'intermédiaire de marchés virtuels, principalement sur le Web visible. La solution logicielle mise en place par l'OICS pour la surveillance automatisée des marchés virtuels de produits chimiques et d'équipements, lancée en 2024, doit permettre de suivre l'évolution et les tendances de ces marchés en exploitant des technologies de pointe pour faciliter la détection des publications suspectes relatives à des précurseurs chimiques et à des équipements destinés à la fabrication illicite de drogues, ainsi que l'analyse systématique des données recueillies afin d'en tirer des informations exploitables et de constituer des dossiers de renseignement.

# Recommandations

Les recommandations à l'intention des gouvernements apparaissent en gras tout au long du présent rapport.

## Les principales recommandations concernent :

- La communication d'informations à l'OICS par les gouvernements conformément au paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988 [par. 9, 29 c), 31, 66 et 153] ;
- La surveillance du commerce international légitime et l'utilisation des plateformes qui s'y rapportent (à savoir PEN Online et PEN Online Light) ainsi que des outils et ressources disponibles [par. 29 d), 41, 42, 44, 45, 49, 113 et 157, et encadrés 1 et 2] ;
- L'échange d'informations sur les incidents impliquant des précurseurs par l'intermédiaire du Système PICS [par. 29 c), 63, 66, 153 et 159] ;
- Des questions transversales relatives aux équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues (par. 170) et à la coopération avec l'industrie (par. 172).

## D'autres recommandations, concernant la prévention des détournements et la conduite d'enquêtes, portent notamment sur :

- L'application aux préparations pharmaceutiques contenant des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 des mêmes mesures de contrôle qu'aux substances proprement dites (par. 72), et la surveillance des fabricants nationaux de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine afin de lutter contre la fabrication de faux médicaments (par. 78) ;
- La conduite d'enquêtes sur les opérations suspectes et les saisies de précurseurs et l'analyse scientifique des substances saisies afin de déterminer la nature des matières premières ayant servi à leur fabrication (par. 45, 74, 102 et 159) ;
- La vigilance à exercer en ce qui concerne les quantités déclarées comme étant requises par les entreprises, lorsqu'il s'agit d'établir les besoins légitimes annuels (par. 37 et 81).

# Outils

## Surveillance du commerce licite

Le Système PEN Online de l'OICS reste un mécanisme efficace pour surveiller le commerce des précurseurs placés sous contrôle au niveau international, et cet outil est désormais utilisé régulièrement par 145 pays. En outre, le Système PEN Online Light, qui est similaire et qui constitue une autre initiative mise en place par l'OICS pour éviter que des produits chimiques non inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 ne parviennent à des laboratoires illicites, est actuellement utilisé par 42 gouvernements de pays ou territoires exportateurs et importateurs. Au cours de la période considérée, l'OICS a organisé, avec l'ONUDC, des formations sur l'utilisation de ces systèmes qui ont bénéficié à 20 fonctionnaires de 8 pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est et de l'Océanie.



## Opérations de détection et de répression

Le Système PICS a continué d'offrir une plateforme pour la communication en temps réel et à l'échelle mondiale d'informations exploitables sur les incidents concernant des précurseurs et des équipements. Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, le Système PICS comptait plus de 700 utilisateurs actifs dans 130 pays et territoires, représentant 325 organismes de toutes les régions. Depuis sa mise en place, ce système a servi au signalement de plus de 4 800 incidents concernant des précurseurs et des équipements. Entre le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> novembre 2024, plus de 500 nouveaux incidents ont été enregistrés. Ces incidents impliquaient 147 substances différentes, dont 18 seulement étaient placées sous contrôle international (12 inscrites au Tableau I et 6 au Tableau II de la Convention de 1988). Parmi les incidents répertoriés, 130 concernaient des équipements. Au cours de la période considérée, l'OICS a formé plus de 120 fonctionnaires de 40 pays et 3 organisations internationales ou régionales à l'utilisation du Système PICS.



## Autres outils et ressources

Pour aider les gouvernements à lutter contre le détournement de produits chimiques qui ne sont pas placés sous contrôle et qui sont fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues, et contre la prolifération des précurseurs sur mesure, l'OICS a établi et diffusé, à l'intention de toutes les autorités nationales compétentes, une liste des substances qui sont couvertes par les définitions élargies de la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux. Il a également modifié cette liste de surveillance pour y ajouter deux nouvelles sections, concernant respectivement : a) les précurseurs dont on constate qu'ils sont fréquemment utilisés pour fabriquer des substances récemment placées sous contrôle en vertu de la Convention sur les stupéfiants de 1961 et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, ou pour fabriquer de nouvelles substances psychoactives ; et b) les produits de coupe, adultérants et excipients dont l'utilisation est fréquemment observée. Par ailleurs, l'OICS a diffusé les informations les plus récentes dont il dispose sur les mesures de contrôle appliquées par les gouvernements aux produits chimiques qui ne figurent pas au Tableau I ou II de la Convention de 1988 mais qui peuvent servir à la fabrication illicite de stupéfiants, de substances psychotropes, de précurseurs placés sous contrôle ou de nouvelles substances psychoactives.

